

Séance 2022-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : MAGNE Patrick donne procuration à THIEUX LOUIT Véronique.

Secrétaire de séance : DURIEZ Bruno.

Date de la convocation : 16 février 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » à la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

Durant l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a informé les Maires de la Communauté de communes gestionnaires de services « enfance, jeunesse » ainsi que la Communauté de communes des modifications de leur politique d'accompagnement et de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG). Pour assurer un partenariat solide et dynamique avec la CAF, la CTG doit être signée non pas avec les communes mais avec la communauté de communes. La CTG en question couvrira la période de 2021 à 2025 (5 ans).

Au regard de ces informations, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a donc décidé de lancer la réflexion sur la prise de compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » pour le territoire et a confié au cabinet EXFILO, représenté par Mathieu BLESS, le soin de réaliser un diagnostic technique, financier et social sur les conséquences d'un tel transfert de compétence pour l'EPCI et les communes.

Les éléments clés de ce diagnostic ont été présentés aux maires lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021 et de la Conférence des Maires du 10 novembre 2021. Il en ressort l'inventaires des services existants en matière de petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire (crèches, garderies périscolaires, relais assistante maternelle, centre de loisirs, lieu d'accueil enfants-parents, centre de loisirs associé au collège, chantiers jeunes...), la mise en évidence de leurs modes de gestion (communale ou associative), la compilation de leurs fréquentations et de leurs coûts.

Le conseil communautaire a délibéré le mercredi 8 décembre 2021 sur le transfert de cette compétence.

VOIE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Accepte le transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » au 1^{er} janvier 2023 vers la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ;

- Accepte les nouveaux statuts de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac modifiés comme suit au paragraphe

2) *Compétences optionnelles au 2.4) Action sociale d'intérêt communautaire :*

- *Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans*
- *Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans*
- *Jeunesse : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans*
- *Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire.*

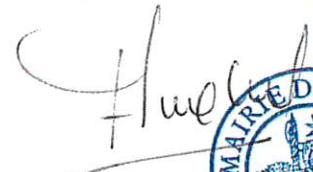
Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 01 mars 2022
Et publication ou notification le 01 mars 2022

Séance 2022-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : MAGNE Patrick donne procuration à THIEUX LOUIT Véronique.

Secrétaire de séance : DURIEZ Bruno.

Date de la convocation : 16 février 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Droit de place du marché hebdomadaire

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 01 juillet 2021 fixant les montants annuels des droits de place des marchés.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis la création des marchés à savoir :

15€ pour un emplacement classique et 20€ pour un emplacement avec branchement électrique.

Ce tarif est un forfait annuel.

Il est évoqué le fait de pouvoir différencier un emplacement simple et un emplacement avec un branchement électrique d'une puissance importante.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des droits de place de cette saison 2022 et même plus loin.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :

- De fixer le droit de place pour les marchés organisés tout au long de l'année sur la commune comme suit :

15€ pour un emplacement simple

20€ pour un emplacement avec électricité (simple éclairage)

30€ pour un emplacement avec électricité (restauration et branchement autre que simple éclairage)

- Ces tarifs s'entendent pour un forfait annuel et applicable à partir de ce jour.

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2022-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : MAGNE Patrick donne procuration à THIEUX LOUIT Véronique.

Secrétaire de séance : DURIEZ Bruno.

Date de la convocation : 16 février 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre le Centre de Gestion du Gers propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Elle propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- Autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Gers pour un accompagnement technique et méthodologique ;
- Autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Séance 2022-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : MAGNE Patrick donne procuration à THIEUX LOUIT Véronique.

Secrétaire de séance : DURIEZ Bruno.

Date de la convocation : 16 février 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Renouvellement bail commercial guinguette du lac avec l'EUURL NOUGUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal son entretien avec M. Laurent NOUGUES et le futur acquéreur du fonds de commerce de la guinguette du lac.

Madame le Maire fait lecture du projet de reprise du bail commercial par M. Olivier COHERE. M. NOUGUES et M. COHERE demandent de revoir la durée de ce bail en cours. Madame le Maire a pris attache auprès du service du BINDOC du Centre de Gestion du Gers, pour connaître la procédure : le bail peut faire l'objet d'une résiliation amiable suivie d'un nouveau bail commercial. Ceci permettra de fixer éventuellement de nouvelles conditions et garantira au repreneur le bénéfice d'un nouveau bail de neuf ans.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à résilier et à renouveler le bail commercial avec l'EUURL NOUGUES.
- Autorise le Maire à signer tous documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de reprise.

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 01 mars 2022
Et publication ou notification le 01 mars 2022

Hupied



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé : MAGNE Patrick donne procuration à THIEUX LOUIT Véronique.

Secrétaire de séance : DURIEZ Bruno.

Date de la convocation : 16 février 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Autorisation signature convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Office de Tourisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a une convention de mise à disposition de locaux, avec l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac pour le bureau d'information touristique à Lupiac. Elle rappelle que le regroupement des offices de tourisme du territoire engendre la création d'un Office de Tourisme à l'échelle du Pays d'Armagnac, l'Office de Tourisme Armagnac - d'Artagnan verra le jour au 01 juillet 2022. Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation des locaux avec l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac pour 6 mois, puis une prochaine convention sera proposée avec l'OT de Pays en juillet 2022. Elle relate le fait que sur les autres communes ces mises à disposition de locaux se font à titre gratuit.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux gratuits avec l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux gratuits avec la nouvelle entité Office de Tourisme Armagnac -d'Artagnan dès sa création en juillet 2022

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

